

## Réglementation appelants, quoi de neuf ?

Tout d'abord, l'ensemble des mesures d'identification des appelants paru en 2006 répondait au risque d'influenza aviaire (H5N1) classé élevé et transmissible par voie aviaire.

Depuis plusieurs mois, le niveau de risque est devenu négligeable et a permis d'assouplir les mesures de surveillance des appelants.

***Voici ce qu'il faut retenir des nouvelles dispositions :***

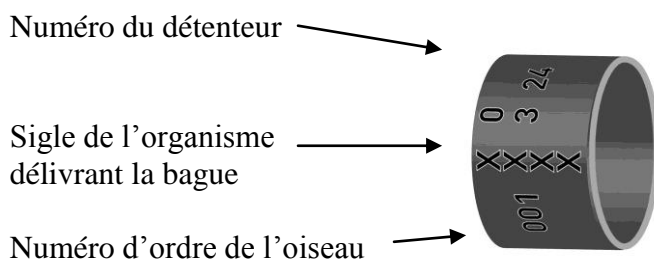
### La déclaration annuelle

Tout détenteur devra s'être déclaré au moins une fois à sa FDC du lieu de détention des appelants.

Il ne faudra répéter cette démarche qu'en cas de changement d'adresse, de lieu de détention ou d'arrêt de détention.

### L'identification par baguage :

Tous vos appelants doivent être identifiés par une bague fermée dans les 20 jours suivant leur naissance, avec ce modèle de bague :



Vous pouvez vous procurer des bagues via les établissements agréés :

*Aviornis international France, 3 rue ferdinand de LESSEPS,*

CS 50 044, 33 693 MERIGNAC  
cedex

Tél : 05.56.34.25.58 /  
[www.aviornis.fr](http://www.aviornis.fr)

ANCGE 5 avenue des chasseurs,  
75017 PARIS

Tél : 01.47.64.64.90 /  
[www.ancge.asso.fr](http://www.ancge.asso.fr)

La fédération des chasseurs de l'Eure ne propose pas la revente de bague.

Les bagues ouvertes sont réservées aux oiseaux adultes ayant perdu leur bague fermée. En cas de cession d'un oiseau, le changement de bague n'est pas obligatoire, il suffira de consigner dans le registre les coordonnées de ce nouvel oiseau.

### La traçabilité

Le registre est propre au détenteur. Sa forme est libre mais doit contenir les informations suivantes pour vos oiseaux :

Données générales :

Identification du détenteur (nom, adresse, numéro)

Nombre d'appelants détenus (date, nombre d'appelants détenus sur le site, espèces)

Si Décès ou maladie :

Date, espèce, numéro individuel de l'oiseau, cause de la mort

Si nouvel oiseau provenant d'un autre détenteur :

Date, numéro de l'oiseau et espèce, nom du précédent détenteur

Si oiseau cédé à un autre détenteur :

Date, numéro et espèce, numéro du nouveau détenteur

Le suivi sanitaire :

Il conviendra de déclarer au vétérinaire et à la FDC toute mortalité ou signes nerveux sur plus de 5 oiseaux sur une période de 5 jours.

Quelques rappels réglementaires :

Un appelant est un oiseau né et élevé en captivité (oies, canards de surface et plongeurs, foulque macroule dont la chasse est autorisée). Les hybrides d'espèces exotiques ou protégées sont interdits.

Un élevage d'appelant ne doit pas dépasser 100 individus adultes pour être dit « d'agrément ».

En période de chasse, sur site le site de chasse, le nombre de 100 oiseaux par installation, attelé et parqué, toutes espèces confondues ne doit pas être dépassé.

Si des oiseaux sont détenus dans les parcs à moins de 30m autour de la nappe d'eau, ils sont intégrés dans le décompte total.

La FDCE se tient à votre disposition pour tous compléments.

*Natacha PIFFETEAU*